REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-229**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23001 RELATIF À L'ENTRETIEN DES ARMOIRES DE GESTION DES FEUX TRICOLORES

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'entretien des armoires de gestion des feux tricolores,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 juin 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année civile, par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 années, toutes périodes de reconduction comprises ; la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des prestations est estimé au minimum à 2 000 € et au maximum à 53 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SEMERU est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23001, conclu avec la société SEMERU, sise 54/56 rue d'Arcueil à RUNGIS (94150), relatif à l'entretien des armoires de gestion des feux tricolores, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220920-lmc110556-AR
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

N°**2022-229**

ARTICLE 2 ***:*** La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 2 000 € HT minimum (deux mille euros hors taxe) et à 53 000 € HT maximum (cinquante-trois mille euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220920-lmc110556-AR
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-230**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23006 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BACS À GRAISSE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, R2123-1, R.2162-13, R.2162-14 et R.2162-4,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération D2020-3-1-31 du 5 juillet 2020, décidant de la création d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, constitué de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) pour les marchés de services, fournitures et travaux pour lesquels le groupement sera intéressant économiquement et/ou techniquement,

VU la convention constitutive du groupement de commandes comprenant la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) pour les marchés de services, fournitures et travaux,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune de Créteil est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque membre étant ensuite chargé de leur exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des bâtiments de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Créteil,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 20 juin 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par tacite reconduction, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 années civiles, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220921-lmc110604-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

N°**2022-230**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel des prestations pour les deux membres du groupement est estimé à 3 500 € HT au minimum et à 53 000 € HT au maximum,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché pour la commune est estimé à 3 000 € HT au minimum et à 45 000 € HT au maximum,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SAPIAN est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23006, conclu avec la société SAPIAN, sise Village de l'Arche 6 – 31 place Ronde à PUTEAUX (92800), relatif à l'entretien des bacs à graisse des bâtiments de la ville, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché fixée annuellement à 3 000 € HT (trois mille euros hors taxe) au minimum et à 45 000 € HT (quarante-cinq mille euros hors taxe) au maximum sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt et un septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220921-lmc110604-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-231**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22093 POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES FILES D'ATTENTES POUR LA COURONNE DE L'HÔTEL DE VILLE DE CRÉTEIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'un marché pour le service d'assistance et de maintenance d'une solution de gestion des files d'attentes pour la couronne de l'Hôtel de Ville de Créteil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de contractualiser les modalités d'exécution de ces prestations,

CONSIDÉRANT que les droits de propriété intellectuelle de la solution et le programme source sont détenus par la société QMATIC, concepteur du logiciel,

CONSIDÉRANT que le service d'assistance et de maintenance d'une solution de gestion des files d'attentes, ne pouvant être confiés qu'à la société QMATIC, le marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconductible 3 fois, chaque année civile, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 années, sa date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la redevance annuelle forfaitaire est estimée à 3 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel du marché est estimé à 25 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la société QMATIC a présenté à cet effet une proposition intéressante économiquement et techniquement pour la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220921-lmc110621-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

N°**2022-231**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22093, conclu avec la société QMATIC, sise Krokslätts Fabriker 34 à MÖLNDAL (431 53) en SUÉDE, pour le service d'assistance et de maintenance d'une solution de gestion des files d'attentes pour la couronne de l'Hôtel de Ville de Créteil, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 3 000 € HT (trois mille euros hors taxe) et au maximum à 25 000 € HT (vingt -cinq mille euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt et un septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220921-lmc110621-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-232**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22137 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2021 – 2022,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association BRUTPOP est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22137 conclu avec l'association BRUTPOP, sise 15 bis passage Ramey à PARIS (75018), relatif la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 1 254,00 € (mille deux cent cinquante-quatre euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220921-lmc110057-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

N°**2022-232**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt et un septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220921-lmc110057-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-233**

DÉCISION DU MAIRE

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA SÉCURISATION DU PARKING BROSSOLETTE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613- 13,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France N°CP 16-132 du 18 mai 2016, relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la ville de Créteil est mobilisée en matière de sécurité et de tranquillité publique par l'intermédiaire de sa direction de la prévention et de la sécurité,

CONSIDÉRANT que la commune entend poursuivre en 2022 le déploiement de sa politique de prévention et de sécurité, dans le cadre de ses compétences,

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation du parking Brossolette ainsi que l'extension de la vidéoprotection sur la voie publique s'élèvent à 220 506 euros,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du bouclier sécurité auprès du Conseil régional d'Île-de-France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite une subvention d'un montant de 66 152 euros (soixante-six mille cent cinquante-deux euros) au titre du fonds de soutien à l'équipement de vidéoprotection du Conseil régional d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Le montant de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220923-lmc110649-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

N°**2022-233**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt trois septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220923-lmc110649-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-234**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22165 RELATIF À L'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTES AU PROFIT DES ÉLÈVES CRISTOLIENS - LOT N°1 "CLASSES À DOMINANTE SPORTIVE"

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1-3°, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'organisation de classes de découvertes au profit des élèves cristoliens – lot n°1 « classes à dominante sportive »,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 10 février 2021, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au bulletin officiel des annonces de marchés publics, selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 30 juin 2022, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année scolaire, soit une durée maximale de 4 années scolaires toutes périodes de reconduction comprise, la date d'échéance finale est donc fixée au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le marché est scindé en huit lots distincts à savoir :

- le lot 1 « classes à dominante sportive »,
- le lot 2 « classes à dominante environnement et développement durable »,
- le lot 3 « classes à dominante Patrimoine »,
- le lot 4 « classes à dominante arts et culture »,
- lot 5 « classes à dominante citoyenneté et numérique »,
- le lot 6 « classes à dominante linguistique »,
- le lot 7 « classes à proximité de la région parisienne (200 km maximum) sur différentes thématiques »
- et le lot 8 « classes sans nuitées »,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220923-lmc110657-AR
Date de réception préfecture : 26/09/2022

CONSIDÉRANT que le nombre de séjours confiés au titulaire et le nombre d'enfants par séjour ne pouvant être définis lors du lancement de la consultation, les prestations donnent lieu à un marché sans indication de montants ni de quantités,

CONSIDÉRANT que le montant de chaque marché variera en fonction du nombre de classes concernées et des séjours choisis,

CONSIDÉRANT que le montant du séjour pour le lot 1 (ski alpin), correspondant au prix de la journée par enfant fixé au bordereau des prix unitaires (organisation du séjour, hébergement, restauration, activités), hors frais de transport, est fixé à 61,66 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association VDSL est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22165, conclu avec l'association VDSL, sise Centre Le Brudou – 20 route de Saint Jean à SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS (05260), relatif à l'organisation de classes de découvertes au profit des élèves cristoliens – lot n°1 « classes à dominante sportive », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans indication de montant ni de quantité, le prix unitaire maximum du séjour pour un enfant étant fixé à 61,66 € TTC (soixante-et-un euros et soixante-six centimes toutes taxes comprises), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220923-lmc110657-AR
Date de réception préfecture : 26/09/2022

N°**2022-234**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt trois septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220923-lmc110657-AR
Date de réception préfecture : 26/09/2022